

**RÉSOLUTION N° 7 /2015  
RELATIVE À L'ÉLECTION DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES  
23 et 24 novembre 2015**

L'Assemblée des Parties,

*Conformément* à l'article VI (1) (D) (c) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, et l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

*Décide de :*

*Renouveler* par consensus Irene Khan en tant que Directrice générale, pour un mandat de quatre ans commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2019.

/FIN